RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix-Travail-Patrie

MINSTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

REPUBLIC OF CAMEROON Peace-Work-Fatherland

MINSTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRÉTARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCRÉDITATIONS AND QUALITY

DECISION N° 18240705 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 30 AUI 2024
PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN TROISIEME ANNEE DU CYCLE
DES INGENIEURS DE L'INSTITUT SUPERIEUR D'AGRICULTURE, DU BOIS, DE L'EAU ET
DE L'ENVIRONNEMENT (ISABEE) DE L'UNIVERSITE DE BERTOUA, ET FIXANT LE
NOMBRE DE PLACES OUVERTES, AU TITRE DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2024/2025.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi nº 007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun;

Vu le Décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;

Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;

Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;

Vu le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2022/202 du 03 juin 2022 portant nomination des présidents des conseil d'administration dans certaines universités d'Etat :

Vu le Décret N°2022/008 du 06 janvier 2022, portant organisation administrative et académique de l'Université de Bertoua ;

Vu le Décret N°2022/203 du 03 juin 2022 portant nomination des recteurs dans certaines universités d'Etat ;

Vu le Décret N°2022/239 du 17 juin 2022 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;

Vu la Décision Nº 18240028/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 14 février 2024 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2024-2025.

DECIDE:

Article 1: Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement de cent soixante (120) élèves-ingénieurs en Troisième Année du Cycle des Ingénieurs de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua, est ouvert au titre de l'année académique 2024/2025 dans les centres ci-après : Bafoussam, Bertoua, Douala, Garoua, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.

Article 2 : Les filières ouvertes au concours et le nombre de places par filière se présentent ainsi qu'il suit :

No	Filière	Nombre de Places	
1	Production végétale	10	
2	Production animale	10	
3	Protection des cultures	10	
4	Agroéconomie	10	
5	Opérations forestières	. 10	
6	Aménagement forestier ·	10	
7	Gestion de la faune, des Aires protégés et Ecotourisme	10	
8	Sylviculture et plantations forestières	10	
9	Sciences du bois	10	
10	Techniques spécialisées en transformation du bois		
11	Politique et gouvernance forestière	10	
12	Etudes d'impact environnemental et social	10	
	Total	120	

Article 3: (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais et aux Etrangers des deux sexes, sans limitation d'âge.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de diplôme requis pour que le candidat puisse être autorisé à concourir :

Nº Groupe	Filière	Diplôme exigé	Required Certificate
Groupe 1	Production végétale Production animale Protection des cultures Opérations forestières Aménagement forestier Gestion de la faune, des Aires protégés et Ecotourisme Sylviculture et plantations forestières Sciences du bois Techniques spécialisées en transformation du bois	 Diplôme d'Ingénieur des travaux; BTS, DUT en Agriculture, Foresterie, Environnement; Licence en sciences et Sciences de l'ingénieur; Licence Professionnelle dans la spécialité, DEUG en Sciences, ou tout autre diplôme jugé équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur 	-HND in Forestry, Agriculture, Environmen -Bachelor in Science and Technology
Groupe 2	Agroéconomie Politique et gouvernance forestière Etudes d'impact environnemental et social	 Diplôme d'Ingénieur des travaux; BTS, DUT en Agroéconomie, en Foresterie, Environnement; DEUG en Sciences Sociales Licence scientifique Licence en sciences humaines et sociales, Licence Professionnelle dans la spécialité, ou tout autre diplôme jugé équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur 	-HND in Agroeconony, Forestery, Environbemen -Bachelor in Arts, Social sciences; -Bachelor of Science and Technology

Article 4: (1) Le programme du concours est de type Bac+ 2 ou des classes préparant aux diplômes cidessus indiqués, selon les spécialités et le sous-système éducatif.

(2) Le concours comporte une épreuve écrite de spécialité en fonction de la spécialité du candidat, une épreuve de Culture Générale et une épreuve de Bilinguisme

<u>Article 5</u>: Les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis à l'ISABEE, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme obtenu à la session d'examens de 2024 ou le cas échéant, de l'Attestation de Réussite au moment de l'inscription fixé par l'ISABEE.

Article 6 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- a- Une fiche individuelle dûment remplie par le candidat sur le site web du concours de l'Institution : http://www.isabeeb.cm;
- b- Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du récépissé de dépôt de ladite carte ou de la carte d'étudiant;
- c- Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- d- Un relevé de notes du BTS, de la Licence ou du Bachelor, selon le cas;
- e- Une photocopie certifiée conforme du BTS, de la Licence, du Bachelor ou de tout autre diplôme reconnu équivalent par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur, ou une Attestation à l'un de ces diplômes le cas échéant ;

f- Un certificat médical délivré par un médecin de l'administration;

- g- Une enveloppe timbrée à 1500 francs CFA à l'adresse du candidat (format A4);
- h- Un récépissé de paiement des droits au concours.
- Article 7: Les droits d'inscription au concours s'élèvent à vingt mille payables uniquement par transfert EXPRESS UNION, contre récépissé à joindre obligatoirement au dossier de candidature. Ces droits, non remboursables, sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours. Tout autre mode de paiement est exclu.
- Article 8: (1) Les dossiers complets doivent être déposés au Service de la Scolarité et des Statistiques de l'ISABEE à Bélabo ou à la Délégation Régionale du Ministère des Enseignements Secondaires du lieu de résidence du candidat, au plus tard le 18 septembre 2024 à 17h. Cependant, les ressortissants des pays de la CEMAC pourront déposer leur dossier de candidature aux représentations diplomatiques du Cameroun de leurs pays respectifs.
- (2) Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront se munir d'une carte nationale d'identité, d'un récépissé de la carte nationale d'identité ou d'une carte d'étudiant valide, du récépissé du dépôt des dossiers et du quitus de paiement des frais du concours qui leur seront exigés.

Article 9: Les épreuves écrites auront lieu le Samedi 21 septembre 2024 dans les lieux indiqués ciaprès:

Bafoussam (IUT-Fotso Victor de Bandjoun), Bertoua (Lycée Scientifique), Douala (Lycée de Deido), Garoua (Lycée Classique et Moderne), Maroua (Collège de l'espoir), Ngaoundéré (Lycée Classique et Moderne) et Yaoundé (Lycée Technique Commercial de Ngoa Ekelé).

Article 10: (1) Le concours comporte trois (03) épreuves comptant pour 75% et une note de dossier comptant pour 25%.

(2) La note de dossier est déterminée par les performances académiques et le nombre d'années passées par le candidat pour obtenir le diplôme requis.

Article 11 : À l'issue des délibérations, le jury dresse par groupe, par filière et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive, que publiera le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

<u>Article 12</u>: La composition du jury visé à l'article 11 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 13: Le Recteur de l'Université de Bertoua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité du Ministère de l'Enseignement Supérieur et le Directeur de l'Institut Supérieur d'Agriculture, du Bois, de l'Eau et de l'Environnement (ISABEE) de l'Université de Bertoua sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent Arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Pr. Jacques FAME NDONGO